

MAIRIE DE BRUNIQUEL

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JUILLET 2023

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de : Mme SOULIÉ Christiane

Le trente et un juillet deux mille vingt-trois à vingt heures trente minutes

Etaient présents : Mme Christiane SOULIÉ, M. Sébastien BASSE, Mme Patricia CÔME, M. BOSC Olivier, Mme BUADES Danièle, M. DAURE Roland, M. MERCIÉ Christian, Mme POURRIOT Ophélie, Mme ARMAND Roseline, M. COMBALBERT Joël

Absents excusés : Mme DANGLA Evelyne donnant pouvoir à M. Sébastien BASSE, M. SOLEIL Jean-Michel donnant pouvoir à Mme Christiane SOULIÉ, Mme GRIMAL Chantal donnant pouvoir à M. DAURE Roland, Mme DAVOULT Florence donnant à Mme Patricia CÔME, M. CAVALLI Didier donnant pouvoir à Mme ARMAND Roselyne.

Secrétaire de séance : M. COMBALBERT Joël.

OBJET : DELIBERATION POUR PASSAGE COMPTABILITE AU M57 AU 1^{ER} JANVIER 2024

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 et appliquera le mode MOD82 M57 abrégée, vote par nature.

- que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune.
- autorise le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés DÉCIDENT de :

1. - AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de BRUNIQUEL
2. - AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A RECOURIR A UN AGENT CONTRACTUEL POUR FAIRE FACE A LA VACANCE DE L'EMPLOI

(ARTICLE L332-14 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

VU la délibération en date du 24 juillet 2017 portant création d'un emploi d'agent spécialisé principal de 2^e classe des écoles maternelles à temps non complet à raison de 20h /semaine annualisées à compter du 01/09/2017 ;

CONFORMEMENT à l'article L332-14 du Code General de la Fonction Publique, il conviendrait de l'autoriser à recourir à un agent contractuel pendant un an renouvelable, pour faire face à la vacance de l'emploi.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;

CHARGENT le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

OBJET : DELIBERATION PORTANT MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

LE MAIRE expose qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, et propose d'établir le tableau des effectifs comme suit :

Cadre d'emplois	Grade	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service	Nombre d'emplois pourvus	Nombre d'emplois vacants
Agents de Maitrise Territoriaux	Agent de Maitrise Principal	1 - 35 h	1	0
Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	1 - 35 h	1	0
Adjoints du patrimoine Territoriaux	Adjoint du patrimoine	1 - 35 h	1	1
Agents Territoriaux Spécialisés des écoles maternelles	Agent spécialisé Principal des écoles maternelles de 2 ^{ème} classe	1 - 20 h	1	1
Adjoints Administratifs Territoriaux	Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	1 - 35 h	1	0

Adjoints Administratifs territoriaux	Adjoint Administratif	1 - 18 h	1	0
--	--------------------------	----------	---	---

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents occupant ces postes et aux paiements des charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

OBJET : VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE 349 DU HAMEAU DE BRIAN DE VÈRE A MME SOPHIE LATAPIE

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande de Madame LATAPIE Sophie désireuse d'acquérir une partie d'une parcelle communale 349 SECTION C sur le hameau de Brian de Vère.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés DÉCIDENT de :

- **DE NE PAS VENDRE la partie en question.**

OBJET : REVUE PRIX REPAS CANTINE RENTREE SCOLAIRE 2023-2024

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la société CRM chargée de la préparation des repas augmente ses tarifs au 1er septembre 2023. Le tarif de la participation à la Communauté de Communes pour le service animation sur le temps de restauration de 0,25 € par repas sera supprimé.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés DÉCIDENT de :

- **D'AUGMENTER** le prix actuel des tickets de cantine enfant et des tickets de cantine adulte.

A compter de la rentrée scolaire 2023/2024, le tarif sera donc le suivant :

- 3.40€ pour le ticket enfant
- 3.60€ pour le ticket adulte

OBJET : Délibération autorisant la vente des cartes postales aux châteaux

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait de rajouter à la liste des différents documents vendus aux châteaux pour l'année 2023, des cartes postales qui seront vendues à 2€ l'unité ou 15€ le lot de 9 cartes postales.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés DÉCIDENT :

- **D'ACCEPTER** de rajouter à la liste des différents documents vendus aux châteaux, les nouvelles cartes postales qui seront vendues à 2€ l'unité ou 15€ le lot de 9 cartes postales.

OBJET : Délibération autorisant 2 tarifs exceptionnels aux châteaux de Bruniquel

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait de fixer 2 tarifs exceptionnels des entrées aux châteaux pour les nuits du 28 et 29 octobre 2023 pour la manifestation « Les nuits aux Châteaux »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés DÉCIDENT de :

- **DE FIXER** les 2 tarifs suivants pour les nuits du 28 et 29 octobre 2023 :
 - **6€ pour les enfants**
 - **10€ pour les adultes**

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET COMMUNAL 2023

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait d'établir une Décision Modificative en effectuant un virement de crédits en augmentant les crédits en dépenses et en recettes afin de régulariser le compte 67.

Oùï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- APPROUVE les dépenses et recettes supplémentaires ci-dessous énumérées :

67 CHARGES EXCEPTIONNELLES : + 300 €
673/67

013 ATTENUATIONS DE CHARGES : + 300 €
6419/013

QUESTIONS DIVERSES :

- Achat épareuse (OLD)
- Travaux du toit de l'appartement communal à St Maffre
- Plaque « Monument historique » de M. POUSSOU